

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 290**

présenté par
M. Gernigon

ARTICLE 15

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« de créer, de modifier ou de supprimer un document enregistré dans l'espace numérique de santé »

les mots :

« d'ajouter un document dans l'espace numérique de santé ou de modifier ou de supprimer un document enregistré dans celui-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision (cet amendement traduit le souhait de la commission que ne puisse être déposé dans l'espace numérique, par le délégataire, ni un document nouveau – verbe « créer » figurant actuellement à l'alinéa 18 – ni un document existant déjà, en pratique au format imprimé – d'où le verbe « ajouter » qui couvre cette idée et la précédente).